



Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Association des Amis du Théâtre Ducourneau

Samedi 20 septembre

Heure : 9h30 – 10h45

Lieu : Théâtre DUCOURNEAU

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Amis du Théâtre Ducourneau s'est tenue le samedi 20 septembre de 9h30 à 10h45, dans la rotonde du Théâtre.

Les membres présents (voir feuille de présence jointe) ont été accueillis par le président, qui a ouvert la séance en rappelant l'ordre du jour précis de cette réunion extraordinaire.

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Point 1 : Modifications statutaires
- Point 2 : Modifications du Règlement Intérieur

Point 1 : Présentation et approbation des modifications statutaires proposées, visant à adapter le fonctionnement de l'association aux évolutions récentes et aux projets à venir.

Les articles 7 et 12 ont été proposés à la modification suivante :

Article 7 : Membres – Cotisations

- **Ancienne version**
 - o a) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation. Pour les jeunes de moins de 25 ans et les chômeur la cotisation est fixée à 5€
 - o b) Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils sont nommés par le bureau de l'association.
 - o c) Sont membres bienfaiteurs, une cotisations annuelle (de 100€) fixée chaque année par l'assemblée générale.
- **Nouvel article 7**
 - o Les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs sont fixées par l'Assemblée Générale

Article 12 : Le bureau

- Ancienne version

- L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :
 - 1) Un-e président-e ;
 - 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
 - 3) Un-e secrétaire et un-e secrétaire adjoint-e ;
 - 4) Un-e Trésorier-e et un(e) trésorier-e adjoint-e ;
- Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.
- La Directrice ou directeur du théâtre municipal Ducourneau ou son représentant (e), sont membres de droit assistent aux réunions du Bureau

- Nouvel article 12

- L'Assemblée Générale élit chaque année parmi ses membres, un bureau composé de 12 membres maximum :
 - 1) Un(e) Président(e) ;
 - 2) Deux Vice-Président(e)s ;
 - 3) Un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
 - 4) Un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier(e) adjoint(e) ;
 - 5) Les Présidents des Commissions.
- Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.
- La Directrice ou directeur du théâtre municipal Ducourneau ou son représentant (e), sont membres de droit et assistent aux réunions du Bureau

Après discussion, les modifications ont été mises au vote et adoptées à l'unanimité.

Point 2 : Présentation et approbation des modifications proposées du règlement intérieur,

Préambule (Rajouté)

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'Association « Les amis du Théâtre Ducourneau » et de définir les règles de fonctionnement interne de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Ancien Article 1

Article 1 – Agrément des membres.

L'association **Les amis du théâtre Ducourneau** est une association de spectateurs/usagers.

Elle est ouverte à tous, sans distinction, sous réserve que chaque membre paie la cotisation annuelle à l'association.

Cependant, pour éviter tout conflit d'intérêt et afin de garantir la neutralité et l'impartialité des membres en son sein et de l'association vis-à-vis du Théâtre Ducourneau, en **sont exclus**, les professionnels du spectacle vivant (programmateurs, directeurs de structure de diffusion et de création, producteurs de spectacles, tourneurs, artistes...).

Tout nouveau membre doit être agréé par le bureau statuant à la majorité des membres présents. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Une fois agréée, les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Nouvel Article 1 (Totale reformulation)

Article 1 – Adhésion des Membres

- 1. Qualité de Membre :** L'Association « Les Amis du Théâtre Ducourneau » est une Association de spectateurs et usagers du théâtre Ducourneau, ayant pour objectif de soutenir et de promouvoir ses activités, ainsi que de favoriser les échanges et la convivialité entre les passionnés de théâtre.
- 2. Conditions d'Adhésion :**
 - L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par le Théâtre Ducourneau.
 - L'adhésion devient effective après le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.
 - Tout candidat à l'adhésion doit remplir un bulletin d'adhésion, disponible auprès du Bureau ou sur le site internet de l'Association www.lesamisdutheatre.fr
- 3. Agrément des Nouveaux Membres :**
 - Soucieux de prévenir tout conflit d'intérêts et de garantir la neutralité et l'impartialité de ses membres et de l'Association vis-à-vis du Théâtre Ducourneau, le Bureau se réserve le droit de statuer sur les demandes d'adhésion.
 - Sont exclus de l'adhésion : cette exception est expressément précisée dans le bulletin d'adhésion. Toute personne ne la respectant pas, serait exclue par décision du Bureau à la majorité simple.
- 4. Cotisation :**
 - La cotisation annuelle est valable pour une saison théâtrale du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. Elle est exigible au 1^{er} septembre de l'année en cours

12

Ancien article 2

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président de l'association par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités / à la réputation de l'association et du Théâtre Ducourneau
 - La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité simple des membres présents.
 - Pour non paiement de la cotisation annuelle

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Nouvel article 2 (reformulation sans modification de fonctionnement)

Article 2 – Démission, Exclusion, Décès d'un Membre

1. **Démission** : Tout membre peut démissionner de l'Association en adressant une lettre simple au Président. La démission prend effet dès réception de la lettre, sauf indication contraire du membre démissionnaire. La cotisation versée reste acquise à l'Association.
2. **Exclusion** : L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, conformément à l'article 8 des statuts, pour les motifs suivants considérés comme graves :
 - Toute action ou propos de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités, aux intérêts ou à la réputation de l'Association et/ou du Théâtre Ducourneau.
 - Le non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais fixés par le Bureau.
 - **Ajouté** : Le non-respect du présent Règlement Intérieur ou des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le Bureau.
 - **Ajouté** : Tout comportement perturbateur ou contraire à l'esprit de convivialité et d'entraide de l'Association
 - **Reformulation + précision** : La décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motifs de l'exclusion. Le membre a la possibilité de présenter ses observations par écrit au Bureau dans un délai de **15 jours à réception du courrier**. La décision définitive d'exclusion est prise par le Bureau à la majorité simple des membres présents, après examen des éventuelles observations du membre concerné.
3. **Reformulation + précision** : **Décès** : En cas de décès d'un membre, son adhésion prend fin de plein droit. La cotisation versée reste acquise à l'Association.
4. **Reformulation** : Non-remboursement de la Cotisation : La cotisation annuelle est due pour la période définie par l'Assemblée Générale. Elle est définitivement acquise à l'Association, quel que soit le motif de cessation d'adhésion (démission, exclusion, décès) et quelle que soit la date de cette cessation en cours d'année.

Ancien article 3

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être organisé à la demande d'un membre.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre. Un membre ne peut avoir plus de 2 pouvoirs.

Nouvel article 3 (reformulation + modification de fonctionnement)

1. *Précision* :

moins un des membres présents ou sur décision du d'au
de séance.

2. **Reformulation** : Vote par Procuration : Conformément à l'article 10 des statuts, un membre empêché d'assister personnellement à une Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Un même membre ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs en plus du sien. Les pouvoirs doivent être remis au Bureau avant l'ouverture de la séance.
3. **Point rajouté** : Vote par Correspondance ou Électronique : Sauf disposition contraire des statuts, le vote par correspondance ou par voie électronique n'est pas autorisé.

Ancien article 4

Article 4 – Commissions de travail et groupes projets

Des commissions de travail, et des groupes projets peuvent être constituées par décision du bureau sur différentes thématiques définies en concertation avec la direction du théâtre. Après avoir vérifié sa motivation, un président chargé d'animer cette commission, ou ce groupe projets sera désigné par le bureau qui devra être tenu informé de l'avancée des travaux.

Nouvel article 4 (reformulation complète)

Article 4 – Commissions de Travail

1. **Création** : Des commissions de travail sont constituées par décision du Bureau sur des thématiques spécifiques liées aux objectifs de l'Association.
2. **Objectifs et Fonctionnement** : Chaque commission se voit confier une mission et des objectifs précis, définis par le Bureau. Leurs modalités de fonctionnement (fréquence des réunions, méthodes de travail, etc.) sont déterminées par les membres de la commission en accord avec le Bureau.
3. **Présidence et Information** : Un(e) président(e) chargé(e) d'animer et de coordonner les travaux de chaque commission est responsable de tenir le Bureau informé de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des propositions formulées.
4. **Participation** : Tout membre de l'Association peut, sur sa demande et sous réserve de l'approbation du Bureau, participer aux travaux d'une ou plusieurs commissions. Le Bureau veillera à une répartition équilibrée des membres au sein des différentes instances.

Création article 5

Article 5 – Définition des Tâches des Membres du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, conformément aux statuts. Les fonctions et responsabilités de chaque membre sont définies comme suit, sans que cette liste soit exhaustive et sous réserve des dispositions statutaires :

1- Le(la) Président(e) :

* Représente légalement l'Association auprès des tiers et dans tous les actes de la vie civile.

* Convoque et préside les réunions du Bureau et les Assemblées Générales, et en établit l'ordre du jour en concertation avec les autres membres du Bureau.

* Veille à l'exécution des décisions prises par le Bureau et les Assemblées Générales.

* Est le principal interlocuteur de la direction du Théâtre Ducourneau, avec les membres du Bureau, en lien avec les objectifs de l'Association.

* Signe les contrats et conventions engageant l'Association, après approbation du Bureau si nécessaire.

* Peut déléguer certaines de ses attributions à d'autres membres du Bureau sous sa responsabilité.

2 - Le ou la/les Vice-Président(e)s :

* Assistent le Président dans ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement, selon les modalités définies par le Bureau.

Le rôle des Vice-Président(e)s est une composante clé et permet de développer une vision plus globale de la stratégie de recrutement de l'Association.

* Ils/elles sont notamment chargé(e)s de prendre contact avec les prospects par les moyens appropriés, la relance des personnes ayant manifesté un intérêt pour adhérer à l'Association. Ils/elles prennent contact avec ces personnes (par téléphone, courriel ou tout autre moyen approprié) afin de leur fournir des informations complémentaires sur l'Association, ses activités et les avantages de l'adhésion, répondre à leurs questions et de les encourager à finaliser leur adhésion (en leur rappelant les modalités d'inscription et de paiement de la cotisation).

* Assurer un suivi des contacts et tenir un registre des personnes intéressées.

* Peuvent être responsables du suivi des prospects et de la tenue d'un registre des personnes intéressées.

* Participant avec le Bureau et en collaboration avec la commission communication, à l'élaboration de stratégies pour attirer de nouveaux membres.

3 - Le (la) Secrétaire et adjoint(e) :

* Est responsable de la gestion administrative de l'Association.

* Rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales, et assure leur diffusion et leur conservation.

* Gère la correspondance de l'Association (courriers, courriels, etc.).

* Tient à jour le registre des membres de l'Association.

* Assure la diffusion des informations auprès des membres (convocations, compte rendus, actualités, etc.).

* Est responsable de l'archivage des documents administratifs de l'Association.

4 - Le(la) Trésorier et adjoint(e) :

* Est responsable de la gestion financière de l'Association.

- * Tient la comptabilité de l'Association, enregistre les recettes et les dépenses, et établit les états financiers (bilan, compte de résultat).
- * Encaisse les cotisations et effectue les paiements.
- * Prépare le budget prévisionnel de l'Association et le soumet à l'approbation du Bureau et de l'Assemblée Générale.
- * Rend compte de sa gestion financière au Bureau et à l'Assemblée Générale.
- * Gère les comptes bancaires de l'Association.
- * Recherche des sources de financement complémentaires (subventions, mécénat, etc.) en collaboration avec les autres membres du Bureau.

5 - Les Président(e)s de commissions et autres Membres du Bureau :

- * se voient attribuer des responsabilités spécifiques en fonction des besoins et des activités de l'Association. Ces responsabilités concernent par exemple :
 - la coordination des commissions.
 - l'organisation d'événements ou de sorties.
 - la communication et les relations publiques.
 - le développement de partenariats.
 - la gestion du matériel de l'Association.
 - les tâches spécifiques de chaque membre supplémentaire sont définies par le Bureau lors de son élection ou ultérieurement, et peuvent être précisées dans un document interne complémentaire.

Création article 6

Article 6 – Utilisation des Ressources de l'Association

1- Gestion Financière : La gestion financière de l'Association est assurée par le Trésorier, sous la supervision du Bureau. Les dépenses doivent être justifiées et conformes à l'objet de l'Association.

2 - Remboursement de Frais : Le remboursement des frais engagés par les membres dans le cadre de leurs activités pour l'Association (par exemple, frais de déplacement, d'impression) est possible sur présentation de justificatifs et après accord préalable du Président, dans les limites fixées par celui-ci.

3 - Mise à Disposition de Matériel : Le matériel appartenant à l'Association peut être mis à disposition des membres pour les besoins des activités associatives, selon les modalités définies par le Bureau.

Ancien Article 6 devenu article 7

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau et approuvé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.

Article 7 – Modification du Règlement Intérieur : reformulation avec précision

- 1- Le présent Règlement Intérieur peut être modifié par le Bureau.
- 2 - Les modifications adoptées par le Bureau sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 8 – Dispositions Générales (Pas de modifications)

- * Respect des Statuts et du Règlement Intérieur : Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'Association et le présent Règlement Intérieur.
- * Esprit Associatif : Les membres s'engagent à agir dans un esprit de convivialité, d'entraide et de respect mutuel, contribuant ainsi au bon fonctionnement et à la dynamique de l'Association.

Après discussion, les modifications ont été mises au vote et adoptées à l'unanimité.

Le président a clos la séance en remerciant les membres pour leur participation active et leur engagement. Il a rappelé l'importance de la mobilisation collective pour continuer à faire vivre l'association autour du théâtre et des arts vivants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est terminée à 10h15.

Le présent compte rendu a été établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Agen, le 30 septembre 2025

La Secrétaire



Jocelyne MOLINIE

Le Président



Jean-Luc DUCOUSSO